

Délibération relative à l'acquisition d'une Maison communale

L'an 1845 et le neuf du mois de novembre à Chamoux dans la salle consulaire, le Conseil de cette Commune réuni aux personnes de

MM. Jean-Marie-André Pépin, Syndic,
Théodule Plaisance,
Jean-Baptiste Thomas,
Jean Masset dit Tarin, et
François Maillet, Conseillers ordinaires,

Et encore, Claude-Antoine Martin mandataire de M. le Comte de Sonnaz
Ambroise Petit mandataire de M. Joseph Guillot et
Pierre Neyroud, Membres du Conseil double

avec l'intervention de M^e Belleville secrétaire,
les autres membres du Conseil double, quoique convoqués, n'ayant pas paru pour cause ignorée.

Il a été mis sous les yeux du Conseil

1°) une lettre de M. l'Intendant de la province sous date du quatre novembre courant, invitant ledit Conseil à fournir un rapport sur l'utilité de l'acquisition d'une Maison communale conformément à la délibération du treize mai 1854.

2°) ladite délibération et l'acte du 22 septembre 1841 pour se conformer aux prescriptions de ladite lettre :

le Conseil considérant que cette Commune n'a point d'édifice communal, qu'elle a besoin d'une salle consulaire, d'une salle d'audience, d'un bureau pour le Greffe, d'une Chambre de sureté pour le Mandement, d'un local pour l'école communale ; et que la maison que l'on se propose d'acquérir peut fournir à tous ces besoins,

délibère à l'unanimité

que l'acquisition de cette maison est d'une utilité générale pour la commune, et persiste à supplier l'autorité compétente de l'autoriser.

Ainsi délibéré les an et jour susdits.

Suivent à la minute les signatures de tous lesdits membres du Conseil.

Pour extrait conforme

Belleville secrétaire

Je soussigné secrétaire de la Commune de Chamoux, certifie que la délibération qui précède a été publiée aux lieux et de la manière voulus, le dimanche neuf novembre courant, à l'issue de l'office divin, et qu'en même temps, on a de nouveau publié et affiché la délibération relative au même objet, sous date du [1^{er}] mai 1844.

Chamoux le 14 novembre 1845

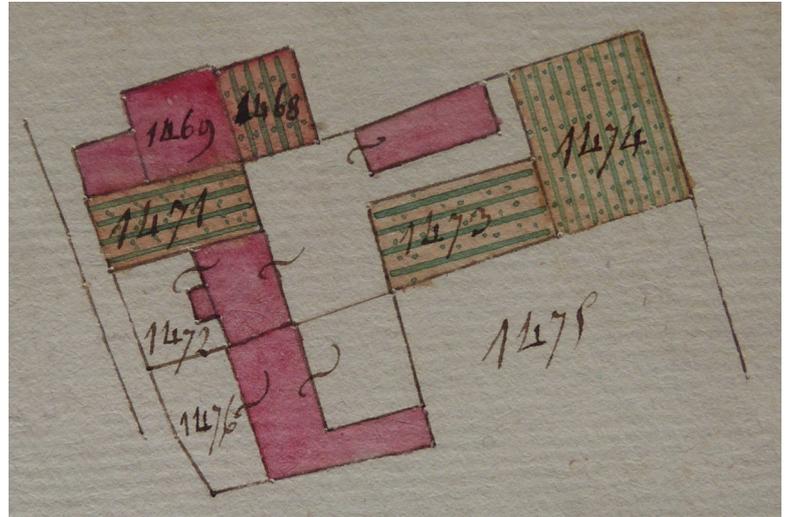
Belleville secrétaire

Je soussigné Secrétaire de la Commune de Chamoux, certifie que la délibération ci-contre a été de nouveau été publiée et affichée au lieu et de la manière accoutumée le vingt février courant, à l'issue des offices divins, sans opposition de personne.

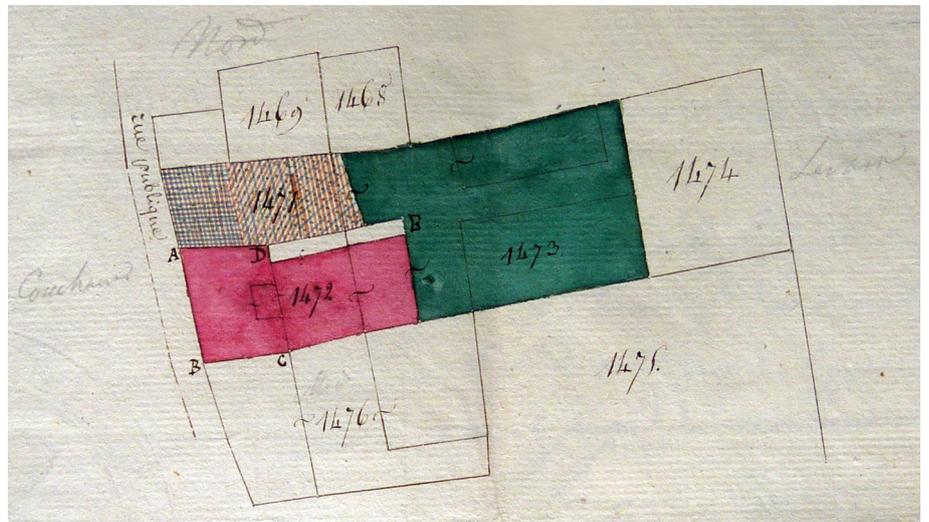
Chamoux, le 27 février 1848

Ulliel secrétaire

Extrait de la Mappede la Commune de Chamoux, dans lequel sont compris les nos que l'Administration de ladite Commune est en voie d'acheter de MM. De Sonnaz, Deglapigny, Guillot et Finas, avec les nos qui leur servent de confins.



L'extrait de Mappede ci-dessus et le Plan parterre ci-contre contiennent tout ce que M. Auguste Mollot a vendu à MM. De Sonnaz, Guillot, Deglapigny et Finas, consistant en un principal corps de Bâtiment servant d'habitation de Maître, bâtiments rustiques, cour, verger et jardin, situés dans le Bourg de Chamoux, inscrits sur la mappede dudit lieu par les nos 1471, 1472 et 1473, confinés au nord par les appartenances de la maison des sœurs de St Joseph, Théodule Plaisance et autres, au levant et au midi par M. Joseph Guillot, et au couchant par la rue publique.



Tout ce qui est peint en vert dans le plan parterre, représente les Bâtiments rustiques, les verger, cour et jardins vendus aux frères Duruisseau.

Tout le surplus qui est en couleur représente la maison de maître, le jardin et la cour, que l'Administration communale de Chamoux est en voie d'acheter.

L'espace laissé en blanc entre les points D et E représente le sol que lequel les frères Duruisseau exercent leur passage contre la maison et le jardin, après avoir traversé la cour figurée par le quadrilatère ABCD.

Chamoux, le 18 mars 1846
Thomas Pht secrétaire